

Comment sont contrôlées mes prestations ?

Les types de contrôle

Mes obligations

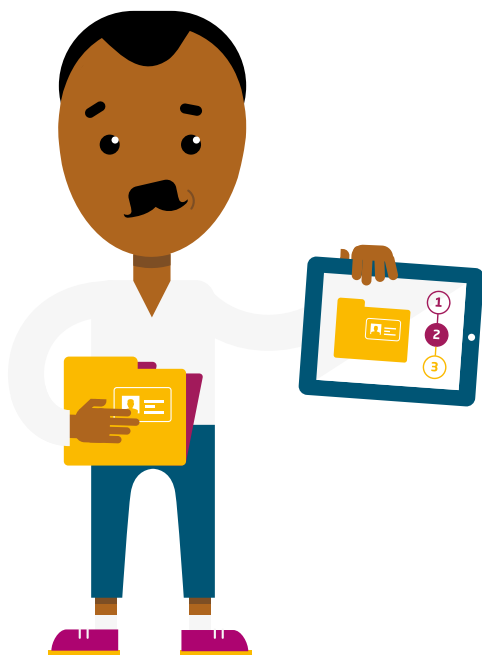


Pourquoi un contrôle des prestations ?

L'Assurance retraite calcule et verse les prestations, notamment en fonction des informations que vous lui transmettez. Celles-ci permettent de gérer l'attribution des fonds publics en s'assurant que chacun reçoit ce à quoi il a droit.

Un contrôle est opéré afin de s'assurer du bon paiement à bon droit.

Sachez que les contrôles permettent non seulement de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées, mais aussi de vous conseiller sur vos droits et d'aider à la régularisation de votre situation.



Comment se déroule un contrôle ?

Plusieurs types de contrôle peuvent être effectués :

- **le contrôle sur justificatifs :**

L'Assurance retraite vous demande d'envoyer des pièces justificatives pour vérifier les informations que vous avez déclarées ;

- **le contrôle sur place :**

un professionnel de l'Assurance retraite se rend à votre domicile. Des rendez-vous au sein de nos locaux peuvent également être organisés pour étudier ensemble votre dossier ;

- **les échanges avec les partenaires :**

L'Assurance retraite contrôle la cohérence des informations fournies en s'informant auprès de ses partenaires (services fiscaux, employeurs, mairies, Cnam, CAF, Pôle emploi, etc.).

Le contrôle peut être également effectué auprès d'un tiers (famille, hébergeant des titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, voisins, etc.).

IMPORTANT

Lors d'un contrôle, vous vous engagez à fournir, dans des délais adaptés, les documents et les informations nécessaires au contrôle, que ce soit dans le cadre d'un contrôle sur justificatifs ou sur place, ou lorsque vous êtes convoqué par l'agent assermenté en vue d'un complément d'informations. En cas de non-réponse aux demandes formulées, le paiement des prestations peut être suspendu.

Les agents chargés du contrôle des prestations de l'Assurance retraite sont :

- assermentés devant le tribunal d'instance ;
- titulaires d'une carte professionnelle qu'ils vous présentent lors de leur visite ;
- tenus au secret professionnel.

Que se passe-t-il après un contrôle ?

- Si la situation constatée lors du contrôle est celle que vous avez déclarée, le contrôle n'aura aucun effet sur le versement de vos prestations.
- Si, lors du contrôle, l'Assurance retraite constate que la situation est différente de celle que vous avez déclarée, cela peut entraîner :
 - soit une augmentation du montant de vos prestations et, le cas échéant, un rappel ;
 - soit une diminution du montant de vos prestations et, le cas échéant, le calcul d'un indu.Vous devrez alors rembourser les sommes perçues à tort.

Des sanctions pourront également être prononcées : en plus du remboursement des prestations perçues à tort, une pénalité financière, dont le montant varie selon la gravité des faits pourrait être réclamée.



Pour les situations les plus graves ou répétées, l'Assurance retraite peut être amenée à déposer une plainte¹.

Mes obligations envers l'Assurance retraite

Vous devez informer spontanément et rapidement votre caisse régionale de tout changement de situation en fonction de la prestation que vous percevez.

Ces changements se font par courrier à l'adresse de votre caisse de retraite. Retrouvez l'adresse de votre caisse régionale sur www.lassuranceretraite.fr.

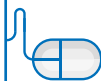


IMPORTANT

Lisez avec attention les notices jointes aux formulaires de demande. En cas de non déclaration, de déclaration tardive ou erronée, votre responsabilité peut-être engagée : vous risquez d'avoir à rembourser un trop perçu et le montant d'une pénalité financière.

MON ESPACE PERSONNEL

Pour modifier vos coordonnées postales ou bancaires en ligne, rendez-vous sur www.lassuranceretraite.fr et connectez-vous à votre espace personnel. Puis cliquez sur "**Signaler un changement de coordonnées postales**" ou "**Gérer mes coordonnées bancaires**".



Mémo

Que dois-je signaler à l'Assurance retraite ?

| Je perçois | Je dois signaler |
|--|---|
| une retraite personnelle | <ul style="list-style-type: none">• toute reprise d'activité professionnelle, avec les éléments d'information et les pièces justificatives relatifs à cette reprise. |
| une retraite de réversion une allocation de veuvage | <ul style="list-style-type: none">• tout changement de situation familiale ;• tout changement dans les ressources de mon foyer ;• l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers. |
| une allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) une allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) une allocation supplémentaire | <ul style="list-style-type: none">• tout changement de résidence, notamment si je réside hors du territoire français plus de 6 mois (180j) dans l'année ;• tout changement dans les ressources de mon foyer ;• tout changement de situation familiale ;• l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers. |

| Je perçois | Je dois signaler |
|---|---|
| une retraite progressive | <ul style="list-style-type: none"> • tout changement dans mon activité professionnelle : modification de la durée de travail à temps partiel, reprise d'une activité à temps complet ou exercice d'une autre activité à temps partiel. |
| une majoration conjoint | <ul style="list-style-type: none"> • tout changement de situation familiale ; • toute modification des ressources de mon conjoint. |
| une majoration forfaitaire pour charge d'enfant | <ul style="list-style-type: none"> • l'attribution de nouveaux droits ; • lorsque mon enfant n'est plus à charge. |

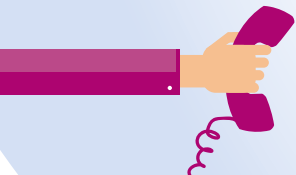


www.lassuranceretraite.fr

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et le bien-vieillir.



www.youtube.com/lassuranceretraite



3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le **09 71 10 39 60**